

Circonscription de NEVERS 3 Pré-élémentaire

Nevers, le 25 septembre 2020

Affaire suivie par :
Marie-Pierre CHAUMEREUIL

Tél : 03 86 21 70 28
Mél : m-pierre.chaumereuil@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry
CS 70071
58028 Nevers cédex

L'inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de NEVERS 3 Pré-élémentaire

à

Mesdames les directrices et Monsieur le directeur
d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants

Madame l'enseignante spécialisée et
Madame la psychologue Scolaire EDA

Objet Note de service n° 2 PPCR
(À diffuser à tous les enseignants par voie électronique)

La réforme de l'évaluation des enseignants

La réforme de l'évaluation entre dans sa troisième année et comporte deux éléments complémentaires : un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-vous de carrière, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

Rendez-vous de carrière et accompagnement : deux volets intimement liés dans le cadre d'un processus dynamique, inscrit dans un temps long, seul à même de permettre l'évolution des pratiques didactiques et pédagogiques.

1. Les rendez-vous de carrière :

QUI ?

Le protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations s'adresse à tous les agents de la fonction publique. Pour l'Éducation nationale, il concerne les personnels enseignants, d'éducation ou psychologues.

QUELS OBJECTIFS ?

Les rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils ont pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré.

QUAND ?

- Premier : avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème}
- Deuxième : avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème}
- Troisième : moment de l'accès à la hors-classe

- Quatrième : accès à la classe exceptionnelle
 Cette quatrième étape ne fait pas l'objet « d'un rendez-vous de carrière » au même titre que les trois précédents : il s'agit pour les enseignants, afin d'être promus à la classe exceptionnelle de leur corps, d'exprimer leur candidature pour que leur situation soit examinée à ce titre, en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil I-Prof (in arrêté du 23-04-2019 BO n°17 du 25/04/19, article 1).

QUELLES MODALITES ?

Deux volets :

Le rendez-vous de carrière comporte une inspection en situation professionnelle, basée sur une observation en classe pour les enseignants. L'agent peut produire tout document relatif à la situation professionnelle observée. Le temps d'observation dure une heure.

La visite est suivie d'un entretien avec l'inspecteur d'une durée comprise entre 45 min et 1h15 min. Cet entretien pourra suivre immédiatement le temps d'observation ou être différé en fonction des contextes locaux.

Vous trouverez à l'annexe 4 du guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants d'éducation et psychologie de l'Education nationale [Guide \(Eduscol - 2017\)](#) ; un document d'aide à la préparation intitulé « Document de référence de l'entretien » [annexe 4](#).

Il a pour objectifs :

- de permettre l'analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique ;
- de servir de conducteur pour l'entretien professionnel ;
- de contribuer à nourrir les échanges.

Il comprend trois parties distinctes :

- le parcours professionnel ;
- les compétences mises en œuvre dans le cadre du parcours professionnel ;
- les souhaits d'évolution professionnelle, de diversification des fonctions.

Il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière, l'inspection ainsi que l'entretien qui la suit.

Un compte-rendu de rendez-vous de carrière sera renseigné par l'inspecteur. Il comprend :

- une grille de 11 compétences, issues du référentiel de compétences des professeurs des écoles, déclinées en quatre degrés de maîtrise ;
- une appréciation littéraire.

COMMENT ?

Vous pourrez d'interagir avec votre inspectrice via le portail SIAE (Système d'Information d'Aide à l'*Evaluation*).

Pour ce faire, vous devez impérativement consulter votre adresse académique.

Vous serez informés au moins 15 jours à l'avance.

2. L'accompagnement individuel ou collectif

Le volet accompagnement revêt une dimension formative : il peut être individuel ou collectif.

a) Accompagnement collectif :

Il peut concerner l'équipe pédagogique d'une école, une équipe d'enseignants inter-degrés.

Il peut répondre à une demande de l'équipe ou résulter d'une proposition du conseiller pédagogique ou de l'inspecteur.

Les sujets abordés peuvent être les suivants :

- conception et mise en œuvre de projets ou de dispositifs pédagogiques ;
- évolution des pratiques pédagogiques ;
- explicitation des orientations nationales et académiques ;
- mise en place des programmes ;
- évaluation des acquis des élèves ;
- ou tout autre besoin exprimé localement.

b) Accompagnement individuel :

Il peut être déclenché à tout moment de la carrière par l'inspecteur ou à la demande de l'enseignant pour :

- répondre aux besoins repérés à la suite d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection ;
- avoir un regard extérieur sur sa pratique.

La visite dans la classe (et non l'inspection) et l'entretien constituent un vecteur central de l'accompagnement professionnel des enseignants.

L'inspectrice de l'Éducation nationale
de la circonscription de NEVERS 3 Pré-élémentaire,

Signé

Marie-Pierre CHAUMEREUIL